Informations de base

1997/2280(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politiques structurelles et emploi: programmations régionales 1997-1999, objectif 2 **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi 4.70 Politique régionale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	REGI Politique régionale	VALLVÉ Joan (ELDR)	25/11/1997
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/11/1997	Publication du document de base non-législatif	COM(1997)0524	Résumé
04/12/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/05/1998	Vote en commission		Résumé
26/05/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0213/1998	
09/10/1998	Débat en plénière		
09/10/1998	Fin de la procédure au Parlement		
26/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/2280(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/09525

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0213/1998 JO C 210 06.07.1998, p. 0007	26/05/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0598/1998 JO C 328 26.10.1998, p. 0220-0234	09/10/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1997)0524	14/11/1997	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0795/1998 JO C 235 27.07.1998, p. 0038	27/05/1998	

Politiques structurelles et emploi: programmations régionales 1997-1999, objectif 2

1997/2280(COS) - 14/11/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: fournir un aperçu général des nouvelles programmations régionales au titre de l'objectif 2 des politiques structurelles communautaires. CONTENU: la présente communication récapitule les principaux éléments de l'aide communautaire prévue pour les régions de l'objectif 2 pour la seconde période de programmation 1997-1999. Elle résume les effets escomptés de l'aide sur le développement économique des régions bénéficiaires, et particulièrement sur l'emploi, considéré comme une priorité absolue: les nouveaux programmes prévoient la création ou le maintien de 880.000 emplois bruts. Le document de la Commission présente la répartition des ressources entre les Fonds (FEDER et FSE) par régions ainsi que la ventilation par catégories de dépenses. Il résume également les éléments clés des documents de programmation par Etat membre, notamment les stratégies de développement régional, les axes prioritaires et les effets attendus. L'objectif général de la sauvegarde et du développement de l'emploi devrait s'articuler autour de quatre axes spécifiques: - compétitivité et développement des PME; - recherche et développement, innovation et main d'oeuvre familiarisée avec les technologies d'avenir; - environnement et développement durable (accroître le pouvoir d'attraction des régions et exploiter les produits écologiques ainsi que les services technologiques liés à l'environnement); - égalité des chances hommes/femmes.

Politiques structurelles et emploi: programmations régionales 1997-1999, objectif 2

1997/2280(COS) - 09/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Joan VALLVÉ (ELDR, E) sur les nouvelles programmations régionales 1997-1999 au titre de l'Objectif 2 des politiques structurelles communautaires. Il demande à être consulté lors de la définition des grandes orientations et considère que la création d'emplois devrait constituer la priorité générale et principale et qu'elle devrait se concevoir en liaison avec le marché et procéder de celui-ci, en sorte de promouvoir l'emploi dans une perspective à long terme. Le Parlement déplore que la qualité des programmes ne soit pas toujours conforme aux attentes et que la Commission ait donné son aval à des programmes pour lesquels elle a constaté que les aspects horizontaux des directives tels que la protection de l'environnement, le développement durable et l'égalité des chances n'avaient pas été suffisamment transposés dans les faits. Il demande tout particulièrement de s'employer à la quantification des objectifs (notamment en matière de création d'emplois). A cet égard, il insiste sur la nécessité d'accorder une plus grande place, dans les documents relatifs aux programmes, à l'établissement d'indicateurs, qui, seuls, permettront d'attester des progrès accomplis dans les régions en matière de développement durable et créateur d'emplois. Le Parlement souhaite un

renforcement et une formalisation du partenariat régional (associant les partenaires régionaux et locaux ainsi que les partenaires sociaux), pour en faire l'un des piliers de la programmation et de la gestion des programmes. Il estime qu'une priorité devrait être clairement accordée, dans le nouvel objectif 2, aux secteurs de l'industrie et des services et aux zones rurales, lesquels doivent bénéficier d'un niveau de financement analogue à celui qui avait été mis en oeuvre durant la période 1994-1999.